

UN AVENIR POUR LA PATERNITE ?

Jalons pour une politique de la paternité

Rapport présenté au ministère de l'Emploi et de la Solidarité



Groupe de travail présidé par

Alain BRUEL

Président du tribunal pour enfants de Paris



Membres du groupe

Michel ANDRIEUX

Président de l'Association nationale des personnels
et des acteurs de l'action sociale en faveur de l'enfance et de la famille

Denise CACHEUX

Directrice de l'Institut de l'enfance et de la famille

Albert DONVAL

Psychosociologue à l'Institut des sciences de la famille

Marc HOFFMANN

Secrétaire général de l'Association mouvance et réseaux villages

Alice HOLLEAUX

Directrice de la Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs

François MAHIEUX

Directeur de l'Union nationale des associations familiales

Bernard MONNIER

Conseil technique des clubs et équipes de prévention spécialisée

Jean-François SIX

Président du Centre national de la médiation



Secrétariat du groupe

Françoise BUSNEL

Direction de l'Action sociale (Bureau DSF 2)



Autres personnes ayant participé

Véronique MEURICE et Ferial KACHOUKH

Service des Droits des femmes

Frédéric WORMSER et Malika BENTAIEB

Direction de la Population et des Migrations



Sommaire

I. LA DÉCONSTRUCTION DE LA FONCTION PATERNELLE

- I.1 La difficulté subjective d'être père
- I.2 Dans le cadre d'une famille disloquée
- I.3 Les vicissitudes de la transmission
- I.4 Les effets de la transmission – Le désarroi des jeunes

II. LES CONDITIONS D'UNE RECONSTRUCTION DU LIEN SOCIAL

- II.1 La triple fragilisation du lien paternel
- II.2 Prendre en considération les données de l'anthropologie
- II.3 Exploiter les découvertes de la psychanalyse
- II.4 Créer juridiquement les conditions d'acquittement de la dette

III. VERS UNE PROMOTION POLITIQUE DE LA FAMILLE

- III.1 Les orientations directrices
- III.2 Des pistes de recherche
- III.3 Propositions

Conclusion : UN ENJEU CENTRAL

EVOQUER aujourd'hui le sujet de la paternité, c'est s'exposer à un malaise fait de curiosité, d'ironie, voire de mauvaise conscience. Il existe en effet une contradiction apparente entre une domination masculine qui imprègne encore fortement nos mentalités, comme en témoignent les récents débats sur le rééquilibrage de la représentation politique des femmes, et un effacement apparent de l'homme moderne dans sa propre famille avec un rôle éducatif devenu inconsistant au point de ne plus même susciter d'opposition. Dans ces conditions, s'intéresser au père, n'est-ce pas entretenir la rivalité des sexes, en donnant corps à une pure nostalgie liée à nos origines judéo-chrétiennes ? Ne risque-t-on pas de revenir à un modèle patriarcal, aujourd'hui invalidé par l'évolution même de notre société ?

Il est d'ailleurs d'autres dangers que la fétichisation d'une forme symbolique marquée par l'histoire. Peut-on considérer comme équivalentes toutes les configurations familiales existantes, ou encore se laisser séduire par la modernité au point d'en promouvoir en exemples les derniers avatars, ainsi qu'une certaine sociologie nous y longtemps incités ?

L'ampleur même du thème, qui défie toute prétention d'exhaustivité, présente un aspect tout à la fois fascinant et vertigineux.

Nous avons eu bien sûr en tête les caractéristiques de la composition de notre groupe de travail, majoritairement constitué de personnes engagées dans des institutions, des organisations ou des réseaux concernés par le traitement des dysfonctionnements familiaux, et portées de ce fait à des représentations pessimistes.

Il nous a donc paru indispensable, pour enrichir notre réflexion, de recourir à l'audition de quelques personnalités extérieures. Quant à la méthode de travail, nous avons fait confiance à l'intuition des praticiens, notre principale richesse, afin de déterminer le fil conducteur le plus approprié pour entrer dans la paternité de la fin du xx^e siècle.

Mais peut-on de toute façon garantir une quelconque objectivité ? L'implication est inéluctable ; ne serait-ce que parce qu'on est toujours enfant, et le plus souvent parent de quelqu'un.

Dans les considérants de la commande formulée par le ministère du Travail et des Affaires sociales figuraient tout à la fois l'« absence de repères des jeunes en difficulté » et le « malaise incontestable révélé par la multiplication depuis quelques années des mouvements de défense des pères ».

Nous avons renoncé à utiliser directement cette dernière piste, de crainte de nous trouver rapidement confinés dans un contexte conflictuel d'interrogation sur les pouvoirs respectifs des parents ; à notre sens, la paternité ne peut être appréhendée hors de la parentalité, elle-même impensable sans prise de conscience d'un rapport de générations.

Aussi nous sommes-nous tournés vers l'absence de repères. Celle-ci interroge en effet la parentalité dans son fonctionnement, à travers ses performances, et constitue par ailleurs une préoccupation très partagée. Sans doute la formulation est-elle maladroite : plutôt que d'absence de repères, on devrait parler de repères insuffisants, voire de faux repères, de repères sujets à caution parce que bricolés au jour le jour, hors l'inspiration des adultes, par une génération vis-à-vis de laquelle une certaine dette n'a pas été acquittée ; repères nés de la fréquentation entre pairs, et non transmis par les pères.

Nul ne peut affirmer, hélas ! que notre société libérale fournit un modèle satisfaisant pour l'élaboration de l'identité, qu'elle répond aux besoins psychologiques de respect et de valorisation, aux besoins matériels de travail et de ressources. Il y a là une énorme défaillance attestée par de multiples symptômes qu'il n'est pas inutile de rappeler.

Certes, on doit se montrer prudent dans l'interprétation des variations statistiques enregistrées dans les phénomènes sociaux. Celles-ci dépendent en grande partie de l'évolution des dispositifs de recueil et des politiques délibérées de mobilisation de l'opinion : on ne trouve que ce que l'on se donne les moyens de chercher.

Cependant, il serait malhonnête de rester sourd aux inquiétudes de la police, qui fait état depuis quelque temps d'une participation croissante des mineurs à la délinquance générale. Ceux-ci se manifestent d'une part plus précocement, d'autre part plus violemment. La violence est un comportement auquel on recourt d'autant plus qu'on en a été soi-même témoin ou victime dans son jeune âge, et plus particulièrement dans le cadre familial.

Paradoxalement, dans les dossiers criminels des adolescents où la sauvagerie du passage à l'acte va de pair avec un comportement habituel apparemment normal, on ne relève dans l'interrogatoire d'autres anomalies qu'une carence paternelle plus ou moins grave.

La délinquance répétitive des jeunes gens est souvent liée à la toxicomanie. Les comportements addictifs consistent à se mettre sous la dépendance d'un produit dont la quête finit par gouverner la totalité de la vie quotidienne. Celui-ci évoque la caricature d'un père dominateur exigeant qui annihile la personnalité au point de la conduire parfois à l'autodestruction.

Dans un domaine connexe, les conduites à risque, et notamment les tentatives de suicide, sont souvent analysées comme des comportements ordaliques au moyen desquels l'individu s'en remet pour son sort au choix du destin – une figure cachée du père ?

Les violences intrafamiliales, les abus sexuels, les conduites pédophiliques qui emplissent les colonnes de nos journaux, ne peuvent-ils être interprétés comme des tentatives pathologiques ou perverses de restauration d'une maîtrise masculine au sein d'une famille paralysée par la loi du silence ?

Il n'est pas jusqu'au développement des sectes, trop facilement mis sur le compte de l'habileté diabolique de leurs dirigeants, qui ne puisse être imputé au besoin de dépendance de leurs adeptes – recherche forcenée d'un père ?

La convergence de ces phénomènes rend urgente une intelligence d'un désordre protéiforme où le dysfonctionnement de la fonction paternelle constitue le dénominateur commun. Période de crise ou commencement d'une mutation ? L'exemple de pays voisins, comme l'Italie, montre bien comment de puissantes organisations criminelles pourraient être amenées à tirer parti du vide paternel, en le comblant, à leur manière, par le moyen d'affiliations dangereuses. Si les formes en sont différentes, la situation dans notre pays n'est guère plus enviable : ne parle-t-on pas déjà d'économie de survie, de zones de non-droit, d'utilisation de mineurs par des bandes de délinquants adultes en matière de trafic de drogue, de prostitution ou de vol à la tire ?

La facilitation du dévoilement, la rapidité de la réaction sécuritaire, que ce soit en ce qui concerne les mauvais traitements, l'inceste ou la transgression de la loi pénale par les mineurs eux-mêmes, constituent certes un progrès, mais leur mise en scène sans perspectives concrètes de traitement et sans adaptation corrélative des institutions a des effets pervers : d'un côté, un désintérêt pour la prévention ; de l'autre, la sous-estimation du temps nécessaire au surgissement du sens.

Il n'appartenait pas au groupe d'analyser l'ensemble des dysfonctionnements sociaux et les moyens d'y remédier. Nous avons toutefois considéré que, entre autres hypothèses, celle d'une crise, voire d'une véritable mutation en cours de la fonction paternelle, ne pouvait être écartée. Une approche transversale, mettant en parallèle les données anthropologiques, sociologiques, psychologiques et juridiques, devenait nécessaire.

En fin de compte, nous avons été amenés à aborder le labyrinthe de la paternité par la voie la plus directement accessible : celle de la difficulté subjective à être père dans la société française contemporaine. Par là même s'est trouvée mise au centre de notre réflexion l'influence du contexte social sur la transmission des valeurs. Question éminemment politique.

I. LA DECONSTRUCTION DE LA FONCTION PATERNELLE

I.1. La difficulté subjective à être père

I.1.1. Le délitement du rôle classique

Si rien ne permet d'affirmer que les relations affectives des pères avec leurs enfants soient plus mauvaises qu'autrefois (bien au contraire), il n'en va pas de même pour leur rôle d'interface entre la famille et la société.

Dans la théorie fonctionnaliste des rôles, qui vise à rendre compte des processus d'acquisition des comportements normatifs, la paternité est traditionnellement définie selon un double étayage : un rôle principal de pourvoyeur et un rôle secondaire d'agent de socialisation. L'anthropologie nous enseigne que, si cette définition n'est pas universelle, elle est néanmoins très répandue de par le monde. Elle a été particulièrement étudiée dans les travaux de Talcott Parsons.

Il est frappant de constater combien ces tâches traditionnelles du père se trouvent bouleversées et mises à mal dans le contexte socio-économique contemporain. Au début du siècle dernier, l'influence éducative du père, ou de son substitut, passait par l'apprentissage sensoriel et par l'initiation. Il était pour ses enfants, surtout les garçons, le principal initiateur socioculturel : à son contact, les enfants apprenaient les rudiments de la vie en société.

Les débuts de l'industrialisation, en faisant du paysan un ouvrier, ont rompu ce « tête-à-tête ». L'inscription publique obligatoire a ensuite fourni aux enfants d'autres références. Le développement ultérieur des médias, et, en dernier lieu, de la télévision, a élargi la brèche créée dans le moule paternel.

Aujourd'hui, submergés d'informations, de paroles et d'images, en provenance du monde entier, les enfants n'entendent plus le discours paternel ; ils n'ont plus guère l'occasion de voir agir leur père, et ne savent guère en quoi consiste son travail. La mobilité géographique et professionnelle induite par la recherche de l'emploi, l'éloignement des bassins d'habitation et de main-d'œuvre ont créé un phénomène non seulement de distance, mais aussi d'éloignement moral et intellectuel, aggravé par le cloisonnement des grands ensembles. Les révolutions technologiques incessantes, en particulier informatiques, le mettent même parfois en situation d'infériorité par rapport à de nouveaux apprentissages à tel point qu'on a pu évoquer à ce sujet une véritable *rétro-socialisation*. Mais surtout, l'aggravation foudroyante du chômage précipite l'évolution, en sapant le fondement visible du rôle paternel. Longtemps socialement identifiés, et donc socialement reconnus, à partir de leur seule profession, les hommes résistent moins bien à sa disparition que les femmes, habituées de longue date à la polyvalence.

Peut-on affirmer sa paternité quand le chômage prive de statut social ? Que se passe-t-il quand quatre générations sont contraintes à habiter sous le même toit au détriment de l'autonomie nécessaire à l'épanouissement des couples ?

On peut douter de la crédibilité de la parole paternelle quand ce sont les enfants qui se débrouillent pour se procurer seuls leur argent de poche, ou même quand le travail de l'épouse n'est plus seulement l'expression d'une liberté personnelle, mais l'élément principal de l'équilibre du budget. Le père ne peut plus transmettre à son enfant le sens des objets et du monde, lui donner des repères et maîtriser avant lui les situations qu'il est amené à expérimenter. Par voie de conséquence, il est plus difficile de faire entendre à l'enfant les règles de conduite propices à l'intégration sociale.

Dans ce tableau général, une place particulière doit être réservée à la situation d'immigration. Eloignés de la famille élargie restée au pays à laquelle ils ont souvent des comptes à rendre, exposés au chômage, astreints à des travaux peu rémunérés, dépourvus dans les premiers temps d'un réseau relationnel apte à les soutenir, les pères de familles immigrés paient d'avance le prix d'une aventure qui ne peut être épanouissante qu'à long terme. De plus dans le contexte français, la liberté donnée aux enfants d'aller et venir, la confiance excessive faite aux enseignants, la différence dans la valeur accordée à l'administration de châtiments corporels sont générateurs de malentendus culturels qui peuvent avoir des conséquences graves. L'intervention des services sociaux, et surtout du juge des enfants, est vécue comme une violence faite à l'intimité familiale, et une disqualification *a priori* du père, dont la révolte culturelle consiste alors à se mettre en retrait.

L'accusation de démission généralement portée n'est pas appropriée. En effet, si l'on fait la part des abandons véritables et de l'effacement conformiste ou tactique, qui sont plutôt le fait des nationaux, les attitudes masculines de retrait relèvent moins d'un choix délibéré que du sentiment de ne pas être reconnu, et d'une tendance à prendre ses distances en situation de difficulté narcissique.

Aujourd'hui, la fuite est devenue malaisée. L'ère des aventures lointaines est révolue : notre pays n'a pas

connu depuis de nombreuses années de conflits armés. L'allongement de la durée de la vie, les nécessités économiques contraignent les générations à cohabiter. Sauf à recourir à la violence ou à créer ailleurs de nouveaux liens affectifs, les pères choisissent d'autant plus spontanément le silence qu'ils n'ont plus la ressource de s'abriter derrière un statut prédominant.

1.1.2. L'affaïssement historique du statut

Il n'est pas inutile de rappeler les grandes lignes de l'évolution dans ce domaine.

A l'époque romaine, le *paterfamilias* est le pontife du culte. Ainsi, il compose la famille à son gré, donc accepte ou refuse un nouveau-né : c'est en le soulevant de terre, où les matrones l'ont déposé, pour l'élever dans ses bras, qu'il l'intègre dans la chaîne des pouvoirs hérités et transmis. En ce seul geste, il le sauve d'un délaissement qui l'exposait à la mort, par privation de soins, ou à l'esclavage.

Le droit romain a, par la suite, fortifié cette puissance du père afin de faire de la famille le lieu où les citoyens devaient apprendre le principe d'autorité : le *paterfamilias* agissait en vertu d'une délégation de l'Etat. Les pouvoirs du père, exorbitants à la première analyse, étaient toutefois tempérés par les mœurs, qui rendaient le père responsable de l'entretien, de l'éducation et de la moralité de ses enfants ; mais aussi par la religion, qui considérait la puissance paternelle comme un devoir pour le père ; et enfin par les usages, qui s'opposaient aux abus de l'autorité ; et bien entendu, par l'amour du père pour ses enfants. Un premier contrôle judiciaire de l'exercice de la puissance paternelle fut possible à partir de 311 avant J.-C., date de la création de la magistrature de la censure. A la fin de la République romaine, les Antonins, empereurs stoïciens, la limitèrent plus encore en proclamant que l'« Etat a des devoirs, en quelque sorte paternels, envers ses membres ».

L'influence civilisatrice du christianisme permit de nombreuses mesures protectrices en faveur des enfants. Au IV^e siècle, l'empereur Constantin abrogea par une loi le droit de vie et de mort du père sur ses enfants, êtres pourvus, eux aussi, d'une âme. L'édit de Trajan substitue au lien de filiation purement volontaire un lien juridique, en posant en principe que le père est celui que les noces désignent. En 374, un décret de Valentinien I^{er} interdit l'exposition et souligne le lien entre l'engendrement de l'enfant et l'obligation de le nourrir et de l'élever.

La Gaule, province romaine, marquée par ces évolutions, fut également soumise à l'influence des coutumes germaniques des barbares qui l'ont envahie. Le droit français a donc été façonné par le droit romain, le christianisme et les invasions : les pays de droit écrit, situés au sud d'une ligne allant de Genève à l'embouchure de la Charente, sont restés sous l'influence du droit romain, et en particulier du concept de la puissance paternelle. Plus au nord, les pays de droit coutumier, davantage marqués par les traditions et coutumes des conquérants francs ou germaniques, concevaient le pouvoir de protection du père comme s'exerçant dans l'intérêt de l'enfant, avec le concours de la mère, et jusqu'à sa majorité. Cette dernière conception est assez proche des idées de l'Eglise, dont le droit, – droit canonique – régissait l'institution du mariage. L'autorité du mari sur la femme et les enfants n'est plus un pouvoir absolu. Venant de Dieu, cette autorité doit être exercée comme par Dieu lui-même, c'est à dire dans l'amour et le respect mutuel.

A partir du XVI^e siècle, l'absolutisme royal a renforcé la puissance paternelle pour mieux fonder en droit la monarchie absolue. C'est la doctrine du droit divin : « Les rois tiennent la place de Dieu, qui est le vrai père du genre humain. ». Le droit paternel s'exerce sur le modèle de l'autorité du roi par rapport à ses sujets.

Dans le droit révolutionnaire, c'est la conception de la puissance paternelle des pays de coutume qui l'emportait, mais le Code civil, rédigé en 1804, décida de soumettre la famille, fondée sur le mariage, au seul père, chargé de la diriger et de la représenter auprès des tiers.

Avec l'industrialisation du pays va s'opérer un dédoublement de la figure paternelle : à côté du père bourgeois, toujours insoupçonné, on découvre, principalement chez les ouvriers, l'existence de mauvais pères, dont le comportement abusif en matière de travail de l'enfant, de refus de la scolarité obligatoire ou de mauvais traitements graves, rend nécessaire une mesure de déchéance.

Dès lors, les conduites critiquables les plus diverses seront sanctionnées, à la faveur d'une intervention croissante de l'Etat par l'intermédiaire des tribunaux et des travailleurs sociaux. Avec le développement de la pédiatrie et de la neuropsychiatrie infantile, un contrôle fonctionnel de la puissance paternelle se met en place.

Dans la première moitié du XX^e siècle, l'effort législatif se tourne vers une reconnaissance progressive des droits de la femme et de l'enfant au détriment des privilèges du père.

A partir de 1964, tout le droit de la famille a été réformé à partir, explique Louis Roussel, d'une « double désinstitutionnalisation : celle des comportements et celle de la législation elle-même ». En 1970, la puissance paternelle devient autorité parentale. Exercée conjointement dans la famille légitime, elle ne l'est

dans la famille naturelle qu'à certaines conditions restrictives pour le père (lois de 1987 et 1993).

Les progrès de la biologie ont rendu possible l'élargissement du champ de la recherche de paternité (loi de 1993). Toutefois, l'établissement de la filiation naturelle reste dans certains cas subordonné à la seule volonté de la mère. En effet, l'accouchement sous X, par cette même loi, entre dans le Code civil, empêchant par voie de conséquence l'établissement de la filiation paternelle.

Ainsi la fragilisation du statut paternel accompagne-t-elle de façon symptomatique l'affaiblissement de son rôle social.

1.1.3. L'émiettement de la fonction paternelle

L'évolution contemporaine des modèles familiaux se traduit aussi par une fragmentation de la fonction paternelle entre diverses personnes plus ou moins durablement investies de cette responsabilité par la volonté de la mère, par les décisions de justice, ou par l'élection affective de l'enfant lui-même. Second mari ou nouvel ami de la mère, tuteur, grand-père, oncle, frère aîné remplissent ainsi la tâche de substitut paternel, parfois avec l'assentiment du père en titre, parfois contre son gré ; ce qui pose des problèmes de légitimité, mais aussi de continuité et de cohérence. Qui assume la responsabilité réelle de l'identification ? Toutes les générations peuvent-elles indifféremment participer à cette tâche ? Est-il bon que des grands-parents reprenant du service, "refassent leur copie" avec leurs petits-enfants ? Que des grands frères prennent la place du père jugé défaillant pour faire régner un ordre plus ou moins teinté de rivalités fraternelles ?

Les nécessités d'organisation de la vie quotidienne dues aux exigences de l'emploi rendent indispensables les délégations de responsabilité *de facto* au profit d'auxiliaires familiales – nourrices, institutrices...auxiliaires la plupart du temps de sexe féminin. Si le développement apparent des enfants n'en est pas affecté, on ne peut toutefois éliminer l'hypothèse d'effets, pas repérés sur la construction de l'identité sexuelle. Les différences observées entre hommes et femmes, dans l'expression de leurs émotions et leur façon respective de se comporter avec les bébés, militent en faveur de cette hypothèse. Sur un plan plus global, la féminisation des professions sociales, due pour une part à des problèmes de statut et de rémunération, n'entraîne-t-elle pas la constitution dans ce secteur précis d'un imaginaire collectif à dominante maternelle ? Si malaisées soient-elles à réaliser, des recherches approfondies dans ces divers domaines pourraient s'avérer du plus haut intérêt.

Contrairement aux siècles précédents où la mortalité fréquente des femmes en couches entraînait généralement le remariage du père, la pérennité familiale est désormais assurée le plus souvent par la mère.

1.2. DANS LE CADRE D'UNE FAMILLE DISLOQUÉE

Pour comprendre la paternité, le vécu individuel du père est insuffisant. La fonction paternelle doit être aussi considérée comme élément agissant et "agi" dans le triangle père-mère-enfant. Les relations tissées entre eux trois sont inextricables, étroitement interdépendantes. Ainsi la fonction paternelle s'exercera-t-elle en partie sur l'enfant à travers ce que la mère acceptera d'en dire et d'en représenter. On sait aussi que d'autres membres de la famille sont, dans certains cas, amenés à soutenir l'interdit et la protection qui généralement incombent au père. La famille joue donc un rôle majeur : lieu d'intimité, cadre d'élaboration de l'identité psychosexuelle, structure inconsciente, elle est aussi la structure sociale de base, premier bastion de la socialisation, où les idéaux se confrontent à la réalité quotidienne. Dans la période de crise économique qui est la nôtre, elle joue aussi un rôle considérable d'amortisseur privilégié, contre les effets dévastateurs du chômage, étant le lieu où l'on reprend confiance, assurance en soi. Elle évite ainsi bien des explosions d'agressivité dangereuses au sein du corps social. Pour autant, elle n'échappe pas aux phénomènes de civilisation, analysés dans nos précédents développements.

1.2.1. Pluralisation, diversification, recomposition du modèle familial

Depuis plusieurs décennies, on assiste à une pluralisation, à une diversification et à une recomposition du modèle traditionnel fondé sur le mariage. A côté de la famille légitime, moins fréquente et de plus en plus souvent affectée par le divorce (38,6 % des unions célébrées dans l'année 1991), on voit se multiplier les familles naturelles avec ou sans cohabitation, les familles monoparentales (13,2 % de l'ensemble en 1990) et les familles recomposées (660 000 la même année). Par ailleurs, les familles plurinationales sont de plus en plus nombreuses.

Autrefois conçu comme un engagement définitif, le mariage repose à présent sur un choix affectif révo- cable. Il se défait dès que les sentiments qui l'ont motivé s'affaiblissent ou se modifient. Ce changement dans l'idéal de la conjugalité, au nom de l'authenticité des liens, engendre une liberté sauvage, que nous n'avons pas encore appris à réguler. Certes, le divorce connaît une banalisation qui en réduit la nocivité pour les enfants ; en effet, ils n'éprouvent plus le sentiment de vivre une situation anormale et ne subissent plus la stigmatisation qui en résultait autrefois. Mais la préférence accordée aux séparations consensuelles n'efface pas chez les parents une impression d'échec et de frustration, ni chez les enfants le sentiment que, même en l'absence de toute dispute, un couple n'est jamais à l'abri du divorce. De plus, d'une manière générale, les conséquences économiques se révèlent désastreuses.

Pour l'enfant, l'incompréhensible nécessité de devoir quitter l'un ou l'autre des parents reste difficile à admettre, et l'audition par le juge est vécue moins comme un droit rassurant que comme une épreuve angoissante.

Les conséquences de cette évolution ont été remarquablement analysées par Irène Théry : en situation de séparation, les individus découvrent qu'il n'existe pas de statut protecteur ni de droits qui leur seraient définitivement acquis. Tout se négocie. Les parents découvrent la nécessité de séduire constamment leur enfant pour le garder auprès d'eux ; situation particulièrement inconfortable quand l'inquiétude identitaire se traduit par un besoin d'enfant – part de soi que l'on désire s'approprier.

Plus la conjugalité devient souple et facultative, plus le lien de filiation est perçu comme inconditionnel et insoluble. On ne parvient plus à articuler les deux liens devenus totalement indépendants.

Dans la famille naturelle, la situation est en cela, identique – il serait d'ailleurs paradoxal que le refus de passer devant le maire constitue un gage de la stabilité de l'union. Quant aux familles monoparentales, ne se présentant pas comme une catégorie homogène, et comportant bon nombre de situations subies (veuvage et abandon), mais aussi des situations délibérément choisies, elles ne sauraient être considérées comme des configurations définitives, avec des conséquences nécessairement néfastes pour l'enfant. Des études récentes font apparaître que c'est le regard social critique à leur rencontre qui constitue pour elles le problème majeur. Rappelons toutefois que, pour certaines d'entre elles centrées autour de la mère, la répétition transgénérationnelle confine au matriarcat. Celles qui se constituent autour du père, peu nombreuses, ont des difficultés particulières à se faire reconnaître. Surtout, la fragilité inhérente à leur composition réduite les amène à recourir à l'aide de la famille élargie ou de la protection administrative et judiciaire, tout en connaissant des risques d'enfermement dans la situation.

Les familles plus ou moins durablement recomposées, qu'il s'agisse d'une nouvelle alliance ou d'un concubinage, affrontent, quant à elles, une situation spécifique qui est moins déterminée par la coexistence sous un même toit d'enfants d'origines différentes que par l'absence d'un statut légal pour le beau-parent. Ni parent, ni ami, le compagnon de la mère, ou la compagne du père, revendique un autre statut, sans pouvoir s'appuyer sur un modèle établi et reconnu.

Pour ce qui concerne la situation des familles immigrées, leur biculturalisme n'est pas en soi un handicap ; il serait même plutôt une source d'enrichissement. En revanche, la coexistence de nationalités différentes dans le même groupe familial pose des problèmes de plus en plus aigus. Outre les conflits qui peuvent intervenir du fait de leurs cultures différentes, elles rassemblent sur le plan du droit les catégories les plus diverses : du Français de naissance à l'irrégulier, en passant par une variété de situations plus ou moins régularisables au regard de la nationalité et du droit au séjour. Nous sommes loin d'une hypothèse d'école puisque, comme le soulignait Jacqueline Costa-Lascoux, chercheur spécialisé dans ces questions, 12 % des mariages français comporteraient un conjoint étranger. Déchirées entre des appartenances plurielles, ces familles subissent de plein fouet les variations de la politique d'immigration, qui introduisent souvent dans une même fratrie des disparités incompréhensibles. Aussi ne faut-il guère s'étonner qu'elles soient plus que d'autres touchées par le chômage et ses conséquences sanitaires, qu'elles soient plus souvent judiciarisées et secourues, ni qu'on observe en leur sein des paternités multiples liées aux vicissitudes de l'immigration.

Enfin, que dire des familles accumulant les handicaps (affectif, conjugal, économique, culturel et même juridique) ? Il est rare que les diverses configurations créées par cette addition favorisent la relation à l'autorité et à la loi. Elles sont plutôt source d'insécurité dans les liens, voire de faillite symbolique. Le fait ne peut générer qu'inégalités et rapports de force.

1.2.2. Evolution du droit de la famille

Loin d'apporter des solutions à ces problèmes, le droit ne fait qu'en amplifier les effets. Le système juridique dans ses différentes facettes porte la marque de l'individualisme contemporain : focalisation sur les droits subjectifs, vision très privatisée du droit pénal, absence de critères d'harmonisation des droits concurrents, effacement de certaines dimensions de l'ordre public. Aucun concept fondamental ne vient ordonner le développement parallèle et non coordonné des législations civile, sociale, fiscale et pénale.

Certes, des progrès ont été réalisés dans les domaines de l'émancipation féminine et de la prise en considération des droits de l'enfant. L'affaiblissement concomitant du statut paternel peut être vu non pas comme l'introduction d'un déséquilibre, mais comme un retour à l'équilibre des sexes, longtemps perturbé par les privilèges indus accordés aux hommes. Cependant, ces acquis ont été chèrement payés par une incertitude sur le sens du droit, et par l'abandon de ses rôles de régulation et de sécurisation dans les rapports entre forts et faibles.

En quelques années, le droit de la famille a pris, selon les termes du doyen Carbonnier, des allures de « champ de bataille ». Soucieux d'égaliser les statuts de la filiation, d'intégrer les découvertes fascinantes de la bioéthique, de satisfaire les lobbys favorables à l'adoption, le législateur a agi en secouriste. Volant au secours des uns et des autres, il a porté de rudes coups à la présomption de paternité de l'article 312 du Code civil, désormais susceptible d'être contestée au nom de la vérité biologique.

On sait l'importance de l'état civil pour fixer l'identité dans un rapport de filiation. Depuis longtemps déjà, dans notre système juridique, le caractère facultatif de la précision des identités du père et de la mère au moment de la déclaration de naissance laisse l'établissement initial de la filiation à la discrétion des parents. En 1995, la promotion de l'accouchement sous X dans le Code civil rend à jamais impossible l'établissement de la filiation, tant à l'égard de la mère qui le souhaite que du père, qui est hors d'état de s'y opposer. Elle conduit au déni, du fait même de l'accouchement.

Enfin, la facilitation de la preuve judiciaire de la paternité naturelle, l'importance excessive donnée par la jurisprudence à la notion de possession d'état insécurisent profondément le rapport de filiation sans forcément empêcher les manipulations et les fraudes. En fait, comme le souligne le professeur Catherine Labrusse-Riou, le législateur a confondu droit, morale et mœurs, mélangé les niveaux de réflexion, et modifié les règles de fond « au gré des lois de finances ». Ainsi, il a ruiné, sans y prendre garde, l'édifice des institutions anciennes auxquelles l'individu était libre d'adhérer tout en ne pouvant les changer à son gré.

Le professeur Dekeuwer-Defossez a pu dire à ce sujet que le droit se contentait d'avaliser un irrationnel collectif sur les mythes du couple et de l'enfant-roi, sans maîtriser les incidences des découvertes biologiques, ni les manipulations auxquelles elles donnaient lieu sous le couvert de l'intérêt de l'enfant.

La Convention internationale du 20 novembre 1989 a suscité en France de profondes divergences dans son interprétation ; les zéloteurs des droits de l'enfant se voyaient opposer le risque d'un effet de sidération chez les parents.

1.2.3. La régulation judiciaire des séparations

La régulation judiciaire des séparations apparaît, elle aussi, aléatoire. Irène Théry dénonce un enlèvement gestionnaire du droit. Chargé d'un contentieux de masse de plus en plus absorbant, le juge aux affaires familiales est empêtré dans des conflits où les stratégies et les contre-stratégies des plaideurs, le jeu de la théorie des preuves donnent à l'intérêt de l'enfant des couleurs parfois insolites. La recherche de repères que la loi ne fournit plus à ce juge le conduit à se référer à des modèles plus qu'à des principes. La prise en compte de ce que les experts lui présentent comme la bonne conduite parentale ne l'empêche d'ailleurs pas d'entériner des situations qui relèvent du fait accompli. Celles-ci paraissent servir l'intérêt de l'enfant, qui est déterminé selon un critère de stabilité de son mode de vie. Il laisse ainsi croire que les pires comportements parentaux peuvent assurer à leurs auteurs des avantages, et cela au mépris du respect des engagements et de la sécurité des liens de droit. A ce jeu de la manipulation, les pères sont rarement gagnants.

Depuis quelques années s'impose, au sein même du fonctionnement judiciaire, l'appel à une médiation familiale. Reconnaisant l'inégalité de fait des situations et les besoins concrets des individus, on s'efforce ainsi de résoudre les conflits en amenant les gens à accepter d'eux-mêmes certaines limitations. Pour intéressante qu'elle soit, cette technique, mise en œuvre dans le cadre d'une mission judiciaire, présente, à l'instar du droit du modèle, l'inconvénient de reléguer à un second plan la dimension collective de la loi : le fait revêt une plus grande importance que le droit ; et la partie la plus faible ne trouve guère dans l'intervention les garanties espérées – tous les accords sont bons du moment que les gens s'entendent.

La protection judiciaire des mineurs en danger paraît au premier abord mieux armée pour aller au fond des choses. Elle reste néanmoins marquée par l'ambiguïté de ses origines. Elle peut tout aussi bien fonctionner comme machine de guerre contre les parents abusifs que comme recours à la disposition des parents en difficulté. Ses critères de compétence relèvent de standards sociologiques (santé, sécurité, moralité, éducation) qui n'ont pas la précision des notions juridiques. Aussi la redécouverte des pères qu'elle effectue depuis quelques années dans ses décisions ne peut-elle totalement effacer l'angoisse de séparation qu'elle éveille chez les parents.

Tous comptes faits, on peut se demander dans quelle mesure le droit et la jurisprudence permettent, d'une part, aux parents en difficulté de retrouver de l'assurance dans leur fonction, et d'autre part, font échec à l'appropriation totale de l'enfant par un parent.

1.2.4. Vers un changement de définition de l'institution familiale

Le mouvement de dislocation de la famille signifie-t-il nécessairement son affaiblissement ? Sur cette question les avis divergent. Certains insistent sur les phénomènes évidents de solitude, de fragilité des nouvelles configurations. D'autres, au contraire, relèvent une persistance, voire un accroissement, de l'authenticité dans les relations exprimées grâce à une solidarité renforcée, une égalité effective des sexes. Se prononcer sur ce point semble bien délicat.

En revanche, il faudrait s'interroger sur la pertinence de nos catégories d'analyse. La famille a été longtemps identifiée à partir de la notion statistique de ménage, qui considère comme unité économique de base l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Cette approche, historiquement liée au modèle de la famille nucléaire, ne vaut plus à partir du moment où celle-ci « transcende les murs de la maison pour se définir en premier lieu par le lien », selon l'expression d'Irène Théry. Certains démographes proposent désormais d'utiliser une approche biographique. On part de la considération suivante : au cours de sa vie, l'individu passe de types de ménages à d'autres ; des relations de nature familiale perdurent cependant entre lui et les diverses personnes qui pourtant ne font pas ou plus partie de son ménage du moment. Or, la simple étude de la parenté ne rend pas compte de ces relations car elle ne donne aucune indication sur la réalité des liens qui subsistent. On propose donc une analyse du réseau concret de solidarités et d'influences correspondant à la nouvelle notion d'entourage, mieux adaptée à la réalité moderne. Cette notion permet une vision moins partielle, moins figée et plus dynamique de ces précieux phénomènes d'entregent, qui donnent une résistance insoupçonnée au tissu social. Elle autorise aussi une nouvelle approche de réalités, comme celle des familles monoparentales – pas forcément isolées –, ou encore une meilleure appréhension de la détresse des SDF.

Quoi qu'il en soit, ce mode de lecture plus ouvert ne règle en rien le problème de savoir si la famille est toujours à même « d'instituer le sujet ». L'influence qu'un père peut continuer à exercer à distance n'est sans doute pas nulle, mais elle s'exerce différemment, plus difficilement, tout en continuant à peser sur l'éducation de l'enfant et sur la transmission.

I.3. LES VICISSITUDES DE LA TRANSMISSION

1.3.1. Des valeurs orientées

Le système socio-économique des sociétés développées privilégie une forme de transmission orientée vers la réussite matérielle. Il en résulte un resserrement de l'éventail des valeurs et l'obligation pour tous de repères gestionnaires relevant d'un dogmatisme de type managérial. Rares sont ceux qui échappent encore aux impératifs de mobilité, de compétition, de sélection, d'orientation, liés aux besoins du marché. Les parents qui souhaitent développer chez leurs enfants le goût d'un projet de vie marqué du sceau de la stabilité, de la continuité, de l'approfondissement progressif voient leur parole quotidiennement invalidée par l'idéal d'adaptabilité permanent qui imprègne notre époque. Il n'est pas certain que toutes les personnalités y trouvent leur compte. Il est même probable qu'une telle exigence cause de l'anxiété et la difficulté à concevoir l'avenir dont souffrent tant de jeunes adolescents.

Le mode de vie moderne ne favorise pas l'éducation de longue haleine. Nous vivons dans une civilisation caractérisée par l'occultation des dimensions du temps et de l'espace. La télévision, principale source d'informations pour le grand public, obéit à des contraintes de fonctionnement particulières : caractère accrocheur et spectaculaire des images, rapidité du commentaire, élimination, par conséquent, des nuances, des complexités imperceptibles qui font la vie réelle. Elle cible aussi son public : infiltrée par le *must* de la conduite adolescente, elle valorise le culte de l'ego, l'impatience à jouir, l'ignorance des misères de la vieillesse, l'idéali-

sation de la mort. Sous cette influence, les incitations à la patience, le prix de l'effort, la nécessité des sacrifices pour le bien de la Cité, le deuil des illusions se trouvent implicitement invalidés.

La connaissance du passé est dévolue aux historiens. L'anticipation de l'avenir est devenue un exercice périlleux : personne ne sait plus où nous allons, mais nous nous sentons contraints d'y aller de plus en plus vite, de peur d'être dépassés. D'ailleurs, nous n'avons plus de héros, au double sens qu'autorise l'orthographe. La défaite des grandes idéologies et des explications du monde fait place à une critique permanente, à un relativisme obligé dans la perception des valeurs. Devenus éminemment personnels, les repères ne présentent plus la fixité ni la généralité rassurantes qui permettaient autrefois de conjurer l'angoisse. Nous nous dispersons désormais dans des activités multiples, dont aucune ne s'impose avec évidence, et dont la signification ultime fait défaut. Aussi n'osons-nous guère affirmer nos convictions et refusons-nous de nous mêler de ce qui ne nous concerne pas directement. Comment dès lors opérer une véritable transmission ?

Si l'on admet que le mécanisme de la transmission entraîne inévitablement une perte, obligeant la génération suivante à la créativité, on ne peut que s'inquiéter de la disparition actuelle d'une forme de négativité qui, structurante, permet au désir des enfants de prendre forme.

Le contenu actuel de la transmission, que ce soit en matière d'apprentissage, d'expérience ou d'exemple, est devenu particulièrement pauvre. Nous enseignons à nos enfants la nécessité d'être les meilleurs à l'école, de pratiquer le sport, d'observer une hygiène de vie, de respecter l'environnement ; au-delà, le message est purement hédoniste : « profite de la vie et consomme intelligemment ». L'approche de la sexualité se réduit à un enseignement sur la reproduction, et la rencontre de l'autre est appréhendée à partir de l'utilisation du préservatif. La protection de l'environnement n'est envisagée qu'au niveau de la conservation de la qualité des produits, etc.

Cette crise de contenu est à peine perçue, en raison de notre refus viscéral et généralisé de tout dogmatisme. Héritiers d'une culture dont nous nous refusons à faire l'inventaire, nous n'en faisons pas moins l'impasse sur la question du sens. Adultes ambivalents, parents incompetents, nous avons tendance à substituer la psychologie à la pédagogie, et à réduire nos attitudes éducatives à de simples explications.

Ces carences ne sont pas sans conséquences. Elles expliquent la difficulté des professionnels à conceptualiser l'acte éducatif et les tenants et aboutissants d'un travail social dont les objectifs mal repérés ne sont plus politiquement soutenus.

L'éducation ne serait-elle plus investie et reconnue que comme préparation à l'emploi ?

1.3.2. Une nouvelle forme d'individualisme

L'appauvrissement des valeurs se double d'un bouleversement profond du processus de socialisation. A cet égard, il convient de distinguer l'apprentissage adaptatif, qui se poursuit tant bien que mal par le jeu plus ou moins cohérent des divers rouages sociaux, et l'apprentissage plus complexe du détachement de soi. On n'apprend plus à se reconnaître comme un individu parmi les autres, ce qui explique les ratés de l'objectivité, la perte de perception de l'universel, l'affaiblissement du sens de l'intérêt et du service publics. Comme le souligne le philosophe Marcel Gauchet, l'individu est passé, en l'espace d'un siècle, de l'incorporation naturelle dans un statut préexistant à une exigence d'adhésion personnelle à celui-ci, à un état de déliaison, de désengagement vis-à-vis de tout statut, perçu obligatoirement comme aliénant.

Longtemps demeuré comme le dernier vestige de l'inscription sociale, le conformisme lui-même s'affaiblit. On ne s'éprouve libre que déconnecté. Parvenu à l'état d'électron libre, l'individu devient complètement incontrôlable. Cette désaffiliation, cette rupture d'appartenance constitue sans doute un antidote au fanatisme. Elle nous prémunit contre les aventures totalitaires, réduisant la conflictualité dans ses expressions collectives. Mais elles provoquent un profond malaise identitaire, générateur de violences erratiques à l'échelon individuel.

L'identité n'est plus perçue comme une construction interne permanente. Il en résulte un trouble profond du rapport à l'autre. Alors même que la solitude est redoutée, que la sociabilité est affirmée comme une préoccupation majeure, on voit se développer une véritable peur des autres, avec une angoisse constante de victimisation, génératrice d'une mentalité d'assiégé qui est obsédé par la défense de son territoire personnel. En l'absence du miroir constitué par la perception d'autrui, seul capable de nous renvoyer une image crédible de notre existence, nous ressentons, dit le docteur Johnson, une souffrance psychique caractéristique des sociétés développées, où la convivialité n'est plus naturelle, mais est le produit de laborieuses négociations.

L'individu ne se sent plus responsable de la création et du maintien du lien social. Il en renvoie la construction à l'école, à la justice et à l'Etat.